Cahier des charges technique

Marché de maintenance, lavage, démantèlement des bornes d'apport volontaire et fourniture de sacs à Mayotte

Date limite de dépôt des candidatures : le 16 novembre 2026 à 12h00 (CET).

Le présent document, y compris ses annexes, est communiqué aux entreprises et leurs collaborateurs consultés par Citeo et/ou y ayant accès.
Le présent document est confidentiel.

Sommaire

1. Contexte du territoire 3
2. Actions de Citeo sur le territoire 4
3. Nature des prestations à réaliser 5
   a) Maintenance des bornes 5
   b) Lavage des bornes 5
   c) Fourniture de sacs plastiques pour les opérations de nettoyage 6
   d) Déplacement des points d'apport volontaire 6
   e) Démantèlement des bornes d'apport volontaire 6
   f) Mise à disposition d'un espace pour le stockage et le démantèlement 6
4. Comptes-rendus de suivi des prestations 6

1. Contexte du territoire

Le département de Mayotte compte 17 communes et 5 EPCI ;

- Communauté d'Agglomération Dembéni-Mamoudzou (CADEMA) ;
- Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) ;
- Communauté de Communes du Centre Ouest (CCCO) ;
- Communauté de Communes du Sud de Mayotte (CCSM) ;
- Communauté de Communes de Petite-Terre (CCPT).

Le syndicat de collecte et traitement du territoire est le Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte (SIDEVAM 976).

Le SIDEVAM 976 assure les compétences « collecte » et « traitement » pour 4 EPCI (CAGNM, CCCO, CCSM et CCPT) et uniquement la compétence « traitement » pour la CADEMA qui exerce la compétence « collecte » sur son périmètre.

Citeo intervient à Mayotte dans le cadre du dispositif de pourvoi depuis 2013, conformément aux dispositions prévues au cahier des charges de la filière.

Sur la période 2013 – 2017, des conventions de pourvoi ont été signées avec les EPCI à compétence déchets en vigueur dès 2012 (8 conventions distinctes). Depuis 2018, une convention unique avec le SIDEVAM 976 couvre l'ensemble du territoire. Les obligations respectives des parties sont présentées ci-dessous.

Citeo	SIDEVAM 976
▪ Mets en place progressivement et exploiter le dispositif	▪ S'assure de l'adhésion des communes au dispositif
▪ Définit et dimensionne le dispositif de collecte sélective	▪ Facilite les démarches et les procédures administratives pour valider les implantations des conteneurs dans les communes
▪ Achète, implante et collecte les conteneurs	▪ Assure la collecte des ordures ménagères
▪ Assure le tri, le conditionnement et le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques	▪ Veille à ce que les communes enlèvent les détritus et dépôts sauvages à proximité des conteneurs
▪ Mets en œuvre des actions de sensibilisation	

Depuis 2023, le territoire a été confronté à plusieurs événements majeurs ayant affecté les services publics et en particulier la gestion des déchets :

- La crise de l'eau, à partir de septembre 2023, qui a conduit l'État à organiser une distribution massive de bouteilles d'eau à l'échelle du territoire ;
- Le cyclone Chido du 14 décembre 2024, dont les conséquences ont affecté durablement les infrastructures de collecte, le centre de tri et les équipements de transfert.

Ces événements se sont ajoutés à des difficultés récurrentes du territoire, notamment les actes de vandalisme et les incendies affectant régulièrement les équipements de collecte sélective.

2. Actions de Citeo sur le territoire

Citeo met en place un dispositif de collecte en point d'apport volontaire en 3 flux distincts :

- Bornes jaunes : emballages en plastique et en métal
- Bornes bleues : emballages en carton et papiers graphiques
- Bornes vertes : emballages en verre

Sur chaque point de collecte, il y a au minium 3 bornes (une pour chaque flux). Sur certains points de collecte, pour un flux donné, les bornes peuvent être doublées, notamment lorsqu'il est nécessaire d'augmenter les volumes de stockage disponibles entre deux collectes).

Deux prestataires ont été retenus pour assurer la collecte des bornes d'apport volontaire : STAR Mayotte et Enzo Technique Recyclage. Les emballages sont ensuite déposés sur le centre de tri de Longoni exploité par STAR Mayotte où les emballages sont ensuite séparés par matière.

Le parc de bornes d'apport volontaire (tous flux confondus) a connu les évolutions suivantes :

- 735 bornes fin 2023 ;
- 666 bornes fin 2024 après les dégradations provoquées par le cyclone Chido ;
- 838 bornes fin 2025 à l'issue des opérations de reconstruction et de densification ;
- A date, le parc de borne à fin septembre est de 829 bornes.

Il y a 4 modèles de bornes en place sur le territoire : deux références de bornes en plastique (AZTECA et IGLU) et deux références de bornes en métal (HARMONI et MOXEA).

Flux	AZTECA	IGLU	MOXEA	HARMONI	Total
Vert	79	0	66	116	261
Jaune	116	0	65	118	299
Bleu	3	86	65	116	270
Total	198	86	196	350	830

Nombre de bornes installées par modèle

Le nombre de bornes implanté par commune est présenté en **annexe 1**. Les visuels des différents modèles sont présentés en **annexe 2**.

Les quantités d'emballages et papiers collectées ont connu des évolutions contrastées au cours des trois dernières années :

Année	Tonnages collectés
2023	514 tonnes
2024	671 tonnes
2025	601 tonnes

Tonnages collectés tous flux confondus

La hausse observée en 2024 s'explique principalement par les flux supplémentaires générés par la crise de l'eau. En 2025, les tonnages ont diminué par rapport à 2024 dans un contexte marqué par les conséquences du cyclone Chido et la perturbation du fonctionnement du centre de tri durant une partie de l'année.

Les performances demeurent très hétérogènes selon les communes. En 2025, les meilleurs résultats sont observés à Kani-Kéli, Bouéni, Dembéni et Chirongui tandis que Koungou demeure la commune affichant la performance la plus faible.

Par ailleurs, plusieurs difficultés persistent :

- refus de nouvelles implantations de points de collecte dans certaines communes ;
- dégradations volontaires des bornes ;
- problématiques récurrentes de dépôts sauvages à proximité des équipements.

En complément de la collecte en apport volontaire, Citeo accompagne chaque année des associations et des collectivités dans l'organisation d'opérations de nettoyage.

En effet, tout au long de l'année, les communes de Mayotte et leurs associations partenaires planifient des actions de nettoyage. Citeo les appuie en fournissant des sacs transparents destinés aux emballages ménagers et en organisant les collectes.

En 2025, Citeo a soutenu plus de 50 opérations de nettoyage dans tout le département de Mayotte, ce qui a permis de collecter et recycler un total de 9,2 tonnes d'emballages.

Citeo alloue chaque année un budget pour assurer la continuité du dispositif et le développement du pourvoi. Les dépenses engagées sur le territoire de Mayotte -hors crises- s'établissent à près de 2 millions d'euros par an.

3. Nature des prestations à réaliser

a) Maintenance des bornes

Pour la maintenance des bornes, les actions à mettre en œuvre sont distinguées en maintenance préventive et corrective.

Le Prestataire réalisera une fois par mois une intervention sur l'ensemble des colonnes d'apport volontaire déployées sur le territoire de Mayotte afin de :

- Réaliser un contrôle préventif des colonnes comprenant un contrôle visuel des colonnes et un test de bon fonctionnement de chaque colonne. Pour ce faire, le Prestataire utilisera une checklist validée de façon préalable par CITEO ;

- Dé-graffiter les colonnes avec un produit non abrasif ;

- Dé-afficher les éventuelles affiches présentent sur les colonnes ;

- Nettoyer l'extérieur et les opercules des colonnes ;

- Remplacer la signalétique des colonnes si elle est absente en appliquant les stickers fournis par CITEO ou en apposant avec un pochoir les règles de tri sur les bornes ;

- Effectuer les réparations et notamment remplacer les pièces défectueuses lesquelles seront fournies par CITEO ou un de ses prestataires ;

b) Lavage des bornes

Pour le lavage des bornes, le Prestataire réalisera deux fois par an une intervention sur l'ensemble des colonnes d'apport volontaire déployées sur le territoire de Mayotte afin de :

- Nettoyer en intégralité les colonnes d'apport volontaire deux (2) fois par an avec un minimum de six (6) mois entre deux (2) opérations de nettoyage, ledit nettoyage comprend notamment :
    - o Un (1) nettoyage complet de l'extérieur des colonnes comprenant une désinfection ;
    - o Un nettoyage de la plateforme sur laquelle se situent les colonnes d'apport volontaire ;
    - o Un nettoyage et un désherbage de l'environnement direct des colonnes d'apport volontaire ;
    - o Un ramassage des dépôts sauvages se trouvant autour des colonnes d'apport volontaire ;
- Alerter dans les plus brefs délais CITEO des déchets situés dans les colonnes d'apport volontaire de tout débordement de colonne.

c) Fourniture de sacs plastiques pour les opérations de nettoyage

Citeo accompagne les associations du territoire de Mayotte dans des opérations de nettoyage afin de ramasser les déchets et de collecter séparément les emballages ménagers (notamment les emballages en plastique et les emballages en métal).

Le Prestataire proposera une offre pour la fourniture de sacs poubelles transparents de couleur jaune de 110 litres avec lien. Le Prestataire fournira au plus 20 000 sacs par an sur la durée du contrat. Le tarif sera exprimé en € pour 1000 sacs. Ces sacs seront livrés au lieu défini par CITEO sur le territoire de Mayotte.

d) Déplacement des points d'apport volontaire

Le prestataire pourra être amené à réaliser des prestations de déplacement de bornes ou de point d'apport volontaire en cas de besoin. Par exemple, lorsque des travaux d'aménagement de voirie sont réalisés par les communes, il peut être nécessaire de déplacer ou d'enlever temporairement des points d'apport volontaire. Lorsque des points d'apport volontaire ne sont plus en état de fonctionnement, ils doivent être évacués pour être démanteler.

e) Démantèlement des bornes d'apport volontaire

Le Prestataire devra procéder au démantèlement des colonnes d'apport volontaire mises hors service à la suite d'une dégradation volontaire, d'un incendie ou du fait de leur usure.

L'opération de démantèlement consiste dans le démontage, pièce par pièce, des colonnes arrivées en fin de vie, qu'il s'agisse de colonnes en métal ou en plastique.

Le démantèlement intervient en fonction des besoins exprimés par Citeo dans un délai qui ne peut excéder 30 jours ouvrés à compter de la date à laquelle Citeo a notifié au Prestataire le besoin de démantèlement.

Les prestations d'élimination des déchets générés par le démantèlement des bornes sera pris en charge directement par Citeo tout comme, le cas échéant, la vente des pièces détachées

f) Mise à disposition d'un espace pour le stockage et le démantèlement

Le prestataire devra proposer dans son offre la mise à disposition d'un terrain d'au moins 500 m² disposant d'un container de stockage pour assurer les opérations de stockage et de démantèlement des bornes. Le Prestataire sera responsable du respect des règles d'accès et de sécurité de ce site.

4. Comptes-rendus de suivi des prestations

La réalisation des Prestations donnera lieu à la réalisation par le Prestataire des livrables suivants :

- Un calendrier prévisionnel d'intervention, mis à jour régulièrement prenant en compte tout incident constaté ou vécu sur le terrain, afin de permettre à CITEO d'intervenir en urgence, lequel devra être remis à CITEO au format Excel, et ce trimestriellement ;

- Un rapport mensuel d'activité comportant notamment :

  - Le nombre de colonnes d'apport volontaires ayant fait l'objet d'une intervention sur le mois écoulé,

  - Par colonne : la cheklist complétée des points contrôlés, des photographies des travaux de réparation et de nettoyage effectués (avant/après), un rapport sur l'état des colonnes, un suivi du remplissage, la liste des pièces défectueuses.

  - Le nombre de déplacement de bornes réalisés sur le mois en indiquant les adresses de prise et les adresses de dépose des points, en fournissant les coordonnées GPS.

Les Livrables devront être remis à CITEO aux dates et formats ultérieurement définis en lien avec CITEO.